

Odeon TopCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.261.471,43 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 596 847 RCS Paris

(la **Société**)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 17 AVRIL 2025**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'un montant nominal de 597,31 € par l'émission de 59.731 AO nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 59.731,00 €, soit un prix unitaire de 1,00 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces

Le Président,

- **rappelle** qu'aux termes des décisions prises le 6 mars 2025 par les Associés (les **Décisions des Associés**), les Associés ont octroyé au Président une délégation de compétence d'une durée de 18 mois à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, immédiates ou à terme, en numéraire, d'un montant nominal maximum de 17.000.000 € par l'émission d'AO nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total maximal de 17.000.000 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (la **Délégation de Compétence AO**), étant précisé qu'il s'agit d'un plafond commun à la Délégation de Compétence AO, à la Délégation de Compétence ADP 1 et à la délégation de compétence consentie par les Associés au Président aux termes des Décisions des Associés à l'effet de décider d'émettre des obligations remboursables en actions de préférence de catégorie 1' de la Société ;
- [...]
- **décide**, conformément à la Délégation de Compétence AO, de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 597,31 € par l'émission de 59.731 AO nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 59.731,00 €, soit un prix unitaire de 1,00 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (l'**Augmentation de Capital AO**) ;
- **décide** que les AO ainsi émises pourront être souscrites à compter de la date des présentes et pendant une durée de 30 jours. Si à cette date, la souscription et le versement exigibles n'avaient pas été recueillis, la présente décision d'émission des actions sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des AO ;
- **décide** que le versement sera effectué sur le compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société, dans les livres de la banque BNP Paribas dont les références auront été préalablement communiquées au souscripteur pour y être conservé jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO ;

- **décide** que les nouvelles AO seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital AO ;
- **rappelle** qu'en vertu de la Décision des Associés, il pourra (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus de 75% de l'Augmentation de Capital AO ou (ii) augmenter le nombre de titres à émettre, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres, dans la limite de 15% de l'émission initiale, les souscriptions complémentaires s'effectuant au même prix que les souscriptions initiales ; et
- **rappelle** qu'en vertu de la Décision des Associés, il a tous pouvoirs afin de réaliser l'Augmentation de Capital AO et notamment (i) recueillir la souscription des AO et constater le versement y afférent, (ii) procéder à la clôture anticipée de la souscription dès que toutes les AO nouvelles auront été souscrites, (iii) obtenir le certificat du dépositaire attestant de la libération et de la réalisation de l'Augmentation de Capital AO, (iv) constater la souscription des AO et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO, (v) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (iv) généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO.

Cette décision est adoptée par le Président.

[...]

TROISIÈME DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, d'un montant nominal de 2.687,51 € par l'émission de 268.751 ADP 1 nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 344.001,28 €, soit un prix unitaire de 1,28 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces

Le Président,

- **rappelle** qu'aux termes des Décisions des Associés, les Associés ont octroyé au Président une délégation de compétence d'une durée de 18 mois à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, immédiates ou à terme, en numéraire, d'un montant nominal maximum de 17.000.000 € par l'émission d'ADP 1 nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total maximal de 17.000.000 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (la **Délégation de Compétence ADP 1**), étant précisé qu'il s'agit d'un plafond commun à la Délégation de Compétence ADP 1, à la Délégation de Compétence AO et à la délégation de compétence consentie par les Associés au Président aux termes des Décisions des Associés à l'effet de décider d'émettre des obligations remboursables en actions de préférence de catégorie 1' de la Société ;
- [...]
- **décide**, conformément à la Délégation de Compétence ADP 1, de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 2.687,51 € par l'émission de 268.751 ADP 1 nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 344.001,28 €, soit un prix unitaire de 1,28 €, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (**l'Augmentation de Capital ADP 1**) ;

- **décide** que les ADP 1 ainsi émises pourront être souscrites à compter de la date des présentes et pendant une durée de 30 jours. Si à cette date, la souscription et le versement exigibles n'avaient pas été recueillis, la présente décision d'émission des actions sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des ADP 1 ;
- **décide** que le versement sera effectué sur le compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société, dans les livres de la banque BNP Paribas dont les références auront été préalablement communiquées au souscripteur pour y être conservé jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1 ;
- **décide** que les nouvelles ADP 1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ADP 1 ;
- **rappelle** qu'en vertu de la Décision des Associés, il pourra (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus de 75% de l'Augmentation de Capital ADP 1 ou (ii) augmenter le nombre de titres à émettre, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres, dans la limite de 15% de l'émission initiale, les souscriptions complémentaires s'effectuant au même prix que les souscriptions initiales ; et
- **rappelle** qu'en vertu de la Décision des Associés, il a tous pouvoirs afin de réaliser l'Augmentation de Capital ADP 1 et notamment (i) recueillir la souscription des ADP 1 et constater le versement y afférent, (ii) procéder à la clôture anticipée de la souscription dès que toutes les ADP 1 nouvelles auront été souscrites, (iii) obtenir le certificat du dépositaire attestant de la libération et de la réalisation de l'Augmentation de Capital ADP 1, (iv) constater la souscription des ADP 1 et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1, (v) procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (vi) généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP 1.

Cette décision est adoptée par le Président.

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ; et
- **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet


Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

Copie certifiée conforme et signée par le Président par voie électronique le 17 avril 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docuSign.fr>.

Signé par :

617E4AA62EDB462...

Le Président
M. Xavier Saubestre